



FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Les articles à insérer dans cette feuille doivent être remis au bureau le mardi matin avant 9 heures, et être signés.

On peut s'abonner à toute époque.

PARAISSANT LE JEUDI,

Avec permission du Magistrat.

On s'abonne chez H. Wolfrath, éditeur, imprimeur du Gouvernement et du Magistrat, rue du Temple-neuf.

Prix de l'abonnement : L. 4[»] 4[»] par an.

EXTRAIT DE LA FEUILLE OFFICIELLE

du 17 février.

1. Ensuite d'une direction de la cour de justice de la Chaux-de-Fonds donnée conformément à un arrêt d'autorisation du conseil d'état du 24 janvier 1842, le sieur Henri Ducommun-Biber, agissant comme tuteur des enfans de Gustave Robert-Nicoud, se présentera le 5 avril 1842, par devant la cour de justice de la Chaux-de-Fonds qui sera assemblée à l'hôtel-de-ville du dit lieu, dès les neuf heures du matin, pour postuler au nom de ses pupilles qui sont nommément: Fanny-Amanda et Fritz-Edouard Robert-Nicoud, une renonciation formelle et juridique aux biens et aux dettes présents et futurs du dit Gustave Robert-Nicoud père de ses pupilles. En conséquence, le public est informé, que tous ceux qui auraient quelque opposition à faire valoir contre cette demande en renonciation, ils aient à se présenter aux lieu, jour et heure indiqués pour faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion pour les non-comparaissans. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Chaux-de-Fonds, le 9 février 1842.

Par ord., E. VEUVE, greffier.

2. Le sieur Henri Perrenoud, menuisier, domicilié à la Chaux-de-Fonds, ayant fait l'atouchement du décret de ses biens, le conseil d'état, par son arrêt en date du 7 février 1842, a ordonné la liquidation sommaire des biens du dit sieur Perrenoud. En conséquence, M. Challandes, maire de la Chaux-de-Fonds, a fixé la journée de cette liquidation sommaire au jeudi 10 mars 1842, jour auquel tous les créanciers du dit sieur Henri Perrenoud sont invités à se rencontrer à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, dès les 9 heures du matin, munis de leurs titres et répétitions contre le discutant pour les faire valoir selon droit, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Chaux-de-Fonds, le 9 février 1842.

Par ord., E. VEUVE, greffier.

3. Le conseil d'état ayant, par arrêt en date du 7 février courant, ordonné la liquidation sommaire et juridique de la succession de Marianne Landry décédée à St.-Sulpice, déclarée jacente et dévolue à la seigneurie par droit de désérence. M. Courvoisier, conseiller d'état, capitaine et châtelain du Val-de-Travers, a fixé journée pour cette liquidation, au mardi 8 mars prochain, dès les 9 heures du matin, à la maison-de-ville à Môtiers, où tous les créanciers de la dite Marianne Landry sont requis de se présenter le dit jour, au lieu et à l'heure indiqués, pour faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré dans trois ordinaires de la feuille officielle, publié les 20 et 27 février et 6 mars et affiché dans tout l'état. Au greffe du Val-de-Travers, le 10 février 1842.

J.-P. BÉGUIN, greffier.

4. Le sieur Frantz Sigris, marchand à Berne, ayant saisi par voie de barre, une malle avec les marchandises qu'elle renferme, appartenant à sa débitrice la nommée Elise Cauderay, dont le domicile est inconnu (malle qui est déposée chez le sieur Gaberel grand-sautier de cette juridiction, à Valangin), pour se procurer le paiement de tout ou partie d'un titre cédulaire du 5 février 1842, du capital de S.L. 74. la pré-dite Elise Cauderay est, à l'instance du dit sieur Sigris et ensuite de permission obtenue, assignée péremptoirement à paraître devant la cour de justice de Valangin, qui sera assemblée par l'ordinaire au lieu et à

l'heure accoutumés de ses séances, le samedi 12 mars prochain, afin d'opposer, si elle estime devoir le faire, à la demande en investiture de la barre dont il s'agit. Elise Cauderay est avertie que, si elle ne paraît pas au lieu et à l'heure indiqués, il n'en sera pas moins fait droit aux réquisitions du demandeur. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, à Valangin, le 9 février 1842.

Par ord., C.-A. BREGUET, greffier.

5. Le conseil d'état, par son mandement, ayant accordé le décret des biens de Samuel Blauenstein, de Strengelbach, district de Zoffingen, canton d'Argovie, marchand habitant au Landeron, M. de Tribolet, commandant et châtelain du dit lieu, a fixé la journée pour la tenue de ce décret, au samedi 12 mars prochain, à 8 heures du matin, à l'hôtel-de-ville du Landeron, où tous les créanciers du dit Samuel Blauenstein sont assignés à se rencontrer, munis de leurs titres et prétentions, pour être inscrits et colloqués selon l'usage et sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Au greffe du Landeron, le 12 février 1842.

C.-H. QUELLET, greffier.

6. A la demande de Jean-Henri Tissot, de la Sagne, charpentier à Bevaix, la noble cour de justice de Boudry lui a, le jour sous date, établi un curateur en la personne de M. le justicier Edouard Mollin, de Bevaix; lequel informe le public de sa nomination, à mesure qu'il déclare qu'il désavouera et envisagera comme nuls tous marchés contractés avec son dit pupille et toutes confiances qui lui seront faites sans sa participation. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe de Boudry, le 12 février 1842.

C.-H. AMIET, greffier.

7. Le sieur Frédéric Rognon, notaire à Valangin, ayant été juridiquement établi curateur de Madelaine, veuve de Jean-Jaques Stingly, domiciliée au dit lieu, dans le but, à la demande de la pupille, de liquider privement sa masse s'il est possible, le public est informé de cette nomination de curatelle, afin que personne ne fasse aucune confiance à la pupille; toute convention quelconque faite avec elle sans l'autorisation expresse de son curateur devant être considérée comme nulle et non avenue. Le sieur Rognon invite en même temps les créanciers de la veuve Stingly à lui faire connaître le montant des créances dont ils sont porteurs. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, à Valangin, le 5 février 1842.

C.-A. BREGUET, greffier.

8. Le public est prévenu que le sieur Frédéric-Sylvain Jeanneret, sautier de la juridiction des Ponts, a été nommé, le 22 janvier dernier, curateur de Charles-Henri Sauser, résidant rière les Ponts et de sa femme Julie née Maire, domiciliée rière la Sagne, et cela en remplacement du sieur justicier Philippe-Henri Nicolet, qui exerçait cet office envers les mariés Sauser, depuis 1833. En conséquence, le nouveau curateur désavouera tout marché, dettes ou cautionnements faits par ses pupilles sans sa participation ou celle du précédent curateur. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe des Ponts, le 13 février 1842. Par ordonnance,

J.-F. DUCOMMUN, greffier.

9. Le conseil d'état, par son mandement en date du 9 février courant, ayant accordé le décret des biens du sieur Jean-Frédéric Perrin, de Noiraigue, et de sa femme Pauline-Henriette, née Tschaggény, marchands aux Ponts-de-Martel, noble et prudent Louis-Philippe de Pierre, maire du dit lieu, a fixé la journée pour la tenue de ce décret

au mardi 15 mars prochain, dès les 9 heures du matin, dans la salle de justice des Ponts. En conséquence, les créanciers des dits mariés Perrin-Tschaggény sont requis de se présenter le susdit jour, au lieu et heure indiqués, munis de leurs titres et répétitions contre les discutans, pour les faire valoir selon droit, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de Neuchâtel, au greffe des Ponts, le 13 février 1842. Par ordonnance,

J.-F. DUCOMMUN, greffier.

10. Par connaissance de la cour de justice du Val-de-Travers, rendue le 12 février courant, le nommé Charles-Henri Vaucher-Thomas, de Fleurier, où il est domicilié, a été, à sa demande, pourvu d'un curateur en la personne du sieur Charles-Ferdinand Lequin. En conséquence, le public est informé de cette nomination, afin que personne n'ait à traiter avec le susdit Vaucher-Thomas, sans la participation de son dit curateur, sous peine de nullité, à teneur de la loi concernant les tutelles et curatelles. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, publié et affiché selon la règle. Au greffe du Val-de-Travers, le 14 février 1842. J.-P. BÉGUIN, greffier.

11. La communauté de Travers ayant accordé, le 1^{er} février 1842, à François-Ferdinand Grisel, fils de feu David-François, qui était fils de feu Jonas-David et de sa femme Charlotte née Jeanrenaud, un nouvel acte d'origine pour lui et sa famille en remplacement de celui qui lui avait été accordé déjà pour lui et sa famille, le 15 octobre 1839. En conséquence, à mesure que la dite communauté en donne avis par cette publication qui sera insérée trois fois dans la feuille officielle de l'état, elle prie les autorités et toutes personnes quelconque auxquelles le dit acte d'origine du 15 octobre 1839 serait présenté, de n'y donner aucun mérite, étant nul et sans effet. Travers, le 3 février 1842. Par ordre,

Le secrétaire de commune,
SAMUEL JUNOD.

12. Le conseil d'état, par son mandement, ayant accordé le décret des biens de Louis Keller, de Goshöchsteten, bailliage de Signau au canton de Berne, meünier, habitant à Cressier; M. de Tribolet, commandant et châtelain du Landeron, a fixé la journée pour la tenue de ce décret au samedi 5 mars prochain, à 8 heures du matin, à l'hôtel-de-ville du dit lieu, où tous les créanciers du dit Louis Keller sont assignés de se rendre, munis de leurs titres et prétentions pour être inscrits et colloqués selon l'usage et sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de Neuchâtel, au greffe du Landeron, le 3 février 1842. CH. QUELLET, greffier.

13. Le conseil d'état, par son mandement en date du 2 février courant, ayant accordé le décret des biens et dettes du nommé F^r Chuat, de Giez, canton de Vaud, domicilié à Cormondrèche: en conséquence, tous les créanciers, à quelque titre que ce soit du dit François Chuat, sont péremptoirement assignés à se rencontrer à la maison du village de Cormondrèche, le mardi 1^{er} mars prochain, dès les 9 heures du matin, jour fixé par M. le baron de Pury, maire de la Côte, pour faire inscrire leurs titres et prétentions en présence du juge du décret, pour être ensuite colloqués selon leur rang et date, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, le 7 février 1842.

F. CLERC, greffier substitué.

14. Le conseil d'état ayant accordé le décret des biens de Ferdinand Cosandier, cabaretier à Bel-air, aux Endroits de la Chaux-de-Fonds, M. Challandes, maire du dit lieu, a fixé la journée pour la tenue de

ce décret au jeudi 3 mars prochain, dès les 9 heures du matin, à l'hôtel-de-ville. En conséquence, les créanciers du dit sieur Ferdinand Cosandier sont requis de se présenter le susdit jour, aux lieu et heure indiqués, munis de leurs titres et répétitions contre le discutant, pour les faire valoir selon droit, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Chaux-de-Fonds, le 5 février 1842. Par ordonnance,

E. VEUVE, greffier.

15. M. Cousandier, conseiller d'état et châtelain de Boudry, agissant en vertu d'un arrêt du conseil d'état du 24 janvier dernier, a fixé la liquidation sommaire de la chétive succession de François-Louis Borel, tailleur d'habits, décédé au Petit-Cortailod, au lundi 7 mars prochain, jour auquel tous les créanciers du dit Borel devront se rencontrer à l'hôtel-de-ville de Boudry, dès les neuf heures du matin, pour y faire inscrire leurs réclamations et être colloqués s'il y a lieu, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe de Boudry, le 7 février 1842.

Par ord., C.-H. AMIET, greffier.

16. Ensuite d'un arrêt du conseil d'état en date du 19 janvier 1842, et d'une direction de l'honorable cour de justice de Thielle, à la date du 21 du même mois, Caroline née Jainin, épouse du sieur F. Dardel, Henri-François Jainin et Léa Jainin, tous trois domiciliés à Saint-Blaise, communiens d'Auvernier, enfans majeurs du sieur Guillaume-Henri Jainin, aubergiste au dit St-Blaise, informent les personnes que cela peut intéresser, qu'ils ont obtenu de M. le châtelain de Thielle l'autorisation de se présenter en dite cour de justice, dans son assemblée du vendredi 25 février prochain, dès les 9 heures du matin, dans la maison de commune à Saint-Blaise, pour postuler une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présents et futurs de leur père prénommé, le sieur Guillaume-Henri Jainin. En conséquence, tous les opposans à cette renonciation sont cités péremptoirement à se présenter pour faire valoir leurs droits, le jour sus-indiqué, sous peine de forclusion en cas de non-comparution. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe de Saint-Blaise, le 24 janvier 1842. A. JUNIER, greffier.

17. Ensuite d'un arrêt du conseil d'état en date du 19 janvier 1842, et d'une direction de la cour de justice du Val-de-Travers du 22 du même mois, le sieur Frédéric Lebet, agissant en qualité de tuteur établi à François-Emile, fils de Henri Leuba, de Bultes, se présentera par devant la susdite cour de justice, en sa séance ordinaire du samedi 26 février prochain, pour postuler, au nom de son dit pupille François-Emile Leuba, une renonciation formelle et juridique aux biens et aux dettes présents et futurs de son père Henri Leuba, absent du pays. En conséquence, tous ceux qui estimeraient avoir des oppositions à porter à cette demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à comparaître, le dit jour 26 février 1842, dès les 10 heures du matin, à la maison-de-ville à Môtiers, pour les faire valoir, sous peine de foreclusion. Donné pour être inséré dans la feuille officielle, publié les 6, 13 et 20 février, et affiché dans tout l'état, au greffe du Val-de-Travers, le 24 janvier 1842. J.-P. BEGUIN, greffier.

Fin de la Feuille officielle.

IMMEUBLES A VENDRE.

1. Le jeudi 10 mars prochain, à 3 heures, les héritiers de messieurs Isac-Pierre et Abram-Henri Evard, vendront par voie de minute en l'étude de M. Dardel, notaire à Neuchâtel, deux vignes franches de dime situées près de la Favarge: l'une située lieu dit aux Pierres, de la contenance d'environ 3 ouvriers, joûtant du côté de joran le sentier tendant de la Coudre à la Favarge, de bise M. d'Ivernois, et de vent M. l'ancien S. Favarger; l'autre de la même contenance, joûtant de joran la grande route tendant de Neuchâtel à Saint-Blaise, de bise M. le conseiller d'état de Perregaux, d'uberre le lac, et de vent M. le maître-bourgeois de Pury. — Ces immeubles situés dans une belle localité renommée par la qualité du vin, seront vendus à des conditions favorables dont on peut prendre connaissance chez M. Courvoisier, aubergiste à la Coudre, et auprès du notaire chargé de la vente.

2. M. A.-H. Dessales, de Saules, demeurant à Vilard, informe le public qu'il expose à la hutaîne un verger situé sur le territoire de Vilard, d'environ 3 1/2 poses. Les amateurs sont invités à prendre connaissance des conditions qui sont favorables; la minute est déposée chez M^{me} la veuve Favre, à l'auberge de Vilard.

3. Pour entrer en jouissance à la Saint-Georges prochaine, **une maison récemment construite** située à l'entrée du Bourg de Valangin, du côté de Neuchâtel, propre pour un établissement de terriner, ayant été arrangée pour cela. S'adresser, pour les conditions, au sieur F. Rognon, notaire à Valangin, et à M. J. Woodley, aubergiste au dit lieu, chez qui une minute de vente de cet immeuble est déposée.

4. Le sieur Henry L'Ecuyer, sergent de la garde à Neuchâtel, sa femme Susette née Guye et leur mère et belle-mère veuve Guye née Rognon, exposent en vente les immeubles suivants:

1° Une maison bien bâtie et en bon état, située au centre du village de Hauterive, consistant en un rez-de-chaussée, qui comprend cave et dépendances, deux étages formant deux logements, place en uberre, et un bon jardin derrière avec arbres en plein rapport.

2° Un morcel de champ en nature d'esparcette, de la contenance d'environ une pose, situé aux Longues-rayes rière Saint-Blaise, joûte de vent l'hoirie de Christ Aeschliman, de bise M. le justicier François Péters, de joran le sieur ancien François Clottu.

3° Aux Prises de la Coudre dit aux Roulières, un terrain en nature d'esparcette, contenant environ quatre ouvriers, joûte de vent mad. Dumbar, de bise Louis Monnier.

4° A Dazelet rière Hauterive, deux ouvriers en nature de jeune esparcette, joûte de vent l'ancien François Clottu, de bise M. J.-P. Clottu-Fabry, de joran le sieur Louis-Emmanuel D'Espagnier.

5° A la Fin rière Hauterive, environ deux ouvriers en jardin et plantage avec arbres fruitiers, joûte de vent l'ancien Elie Clottu, de bise mad. veuve de Joël Robert, de joran Frédéric Rouf.

On peut s'adresser au dit sieur Henry L'Ecuyer, rue des Moulins à Neuchâtel, et en cas d'offres satisfaisantes la vente sera conclue au plus offrant dans la maison de commune à Hauterive, le lundi 7 mars prochain, dès 4 heures de l'après-midi.

5. Les hoirs de feu M. Jean-Baptiste Wavre et de feu madame son épouse née Watel, légalement représentée, exposeront en vente leur domaine, appelé *Pierre gelée*, rière le territoire de Corcelles et Cormondrèche, en prés, champs et bois avec une bonne maison sus-assise, de la contenance d'environ trente-deux poses, enclavé dans les bois de la ville de Neuchâtel et dans ceux des honorables communautés de Peseux et Corcelles. Ce domaine est dans un bon état de culture et est agréablement situé; plus de la moitié de cette propriété est en bois de hêtre et de sapin d'une très belle venue. La vente aura lieu jeudi 3 mars prochain à trois heures après midi, en l'étude de M. Clerc, notaire à Neuchâtel, sous de favorables conditions, entr'autres celle qu'au-dessus de six cents louis l'immeuble sera abandonné aux amateurs. Pour d'ultérieurs renseignements s'adresser soit au greffe de Neuchâtel, soit au dépositaire de la minute.

Vente d'une belle propriété.

6. Le sieur Charles Segrétin s'étant décidé à vendre sa possession de l'Evole, à l'extrémité de vers vent de la ville, il annonce au public que jeudi 3 mars prochain, à trois heures de l'après-midi, et en l'étude du notaire Reymond, rue St.-Maurice, il exposera en vente par voie de minute sa prédite possession de l'Evole, agréablement située entre la grande route et le lac; elle sera divisée en deux lots, le premier comprendra la maison avec jardins de trois côtés garnis d'arbres fruitiers et d'agrément; quant à la maison elle serait très-propre à y former un pensionnat ou tout autre établissement; le second lot, composé de la grande partie du jardin en bise mesurant 126 pieds sur 84, serait très-propre à diverses constructions. Elle sera d'ailleurs vendue en bloc à l'amateur qui se présentera. S'adresser au dit sieur Segrétin pour de plus amples renseignements, et au dit notaire Reymond pour les conditions.

VENTES PAR VOIE D'ENCHERES.

7. La direction de l'hôpital Pourtalès exposera aux enchères, les 18 et 19 mars prochain, dès les 10 heures du matin, la récolte en vin de l'année dernière de ses domaines, savoir à *Anet*, le vendredi 18, une quantité de cinquante-cinq chars environ; et à *Cressier*, le samedi 19, celle de cinquante et quelques bosses dont plusieurs cents pots de rouge. Ces enchères se recommandent à messieurs les amateurs tant par la qualité et le bon conditionnement des vins, que par leur distribution dans des vases de diverses contenance et par les facilités offertes pour les payemens à messieurs les amateurs.

A VENDRE.

8. Les matériaux d'une maison de deux étages, le tout ou en partie. S'adresser au Bied.

9. On trouve chez Gerster, libraire, à Neuchâtel, les ouvrages ci-après à l'usage des écoles et des pensionnats, par A. Péter, chef d'institution à Neuveville (canton de Berne). Ces ouvrages sont approuvés et recommandés par la vénérable

classe des pasteurs du Jura, et adoptés par le département de l'éducation de la république de Berne.

1° *Nouvelle Cacologie* ou Dictionnaire des locutions vicieuses et des difficultés de la langue française, 2° éd. 1841, prix 3 batz.

2° *Phraséologie* ou *phrases allemandes* à traduire en français, prix 3 1/2.

3° *Corrigé* des deux précédents, 2° éd. prix 1 1/4 bz.

4° *Nouveau vocabulaire français-allemand*, avec des exemples propres à en indiquer l'usage, 2° éd. 1841, prix 6 batz.

5° *Le même ouvrage* en français, prix 5 batz.

Chaque vol. se vend séparément.

Voici ce qu'en dit l'Indicateur du Séeland (journal qui paraît à Berne) dans le n° 52 de 1841: «M. Peter vient de faire paraître un ouvrage en cinq vol. qui mérite au plus haut point de fixer l'attention des instituteurs et des personnes qui désirent acquérir une connaissance parfaite de la langue française. Cet ouvrage, qui est un complément de toutes les grammaires, est ce qui par jusqu'ici de plus complet en ce genre. Partout où il sera adopté; il ne manquera pas d'opérer une réforme salutaire, dans la manière de s'exprimer; aussi nous le recommandons avec confiance et nous aimons à croire qu'il obtiendra un succès satisfaisant.»

10. A vendre un excellent piano à six octaves, à-peu-près neuf, et confectionné par l'un des meilleurs maîtres d'Allemagne. Le voir à la cure de Saint-Blaise.

11. Il vient de paraître à la librairie Langlois, à Berthoud, un petit livre intitulé:

Geographische Aufgaben

zu der kleinen Keller'schen Karte von der Schweiz, für Lehrer und Schüler, von B. Allemann. Le bureau de cette feuille se chargerait de transmettre les demandes.

12. Un petit tapis de chambre, en bon état. S'adresser à Henriette Favre, contrepointière, maison Virchaux, rue Neuve.

13. A bon compte, chez Sperly, charron, près le temple-neuf, une calèche à deux chevaux très-légère, un drosky à un ou deux chevaux; de rencontre, un autre drosky à un cheval; plus, un char à l'allemande et un char à banc, tous deux neufs.

14. G. Borel, coutelier, au Carré à Neuchâtel, rappelle aux propriétaires de vignes qu'il est pourvu de petites scies servant à scier les cornes sèches aux ceps de vigne, au lieu de les casser avec le pied, ce qui endommage très-gravement les ceps.

15. Une marchande de Paris confectionne des corsets d'après les modèles les plus élégants et les plus propres à perfectionner la taille sans nuire à la santé; ses prix sont modiques; rue de la Balance, n° 611, au 2^{me}.

16. Du fil de ritte à 10 batz la lb. chez M^{me} DuPasquier d'Ivernois.

17. Chez Gaud. Faller, fils, à Todlnau près Fribourg en Brisgau: **de l'amadou de nouvelle invention**, le paquet de 150 feuilles entières d'amadou (de la grandeur et forme de feuilles de papier ordinaire et épaisseur de carton) longueur 17 pouces et largeur 13 pouces, à fl. 12 au pied de fr. 24, et le paquet de 150 quarts de feuilles long de 8 1/2 pouces et large de 6 1/2 pouces à fl. 3 1/2. Non seulement il s'enflamme parfaitement bien, mais il présente encore l'avantage qu'on y perd rien ni par manque de poids, ni par petits morceaux etc, vu qu'il se vend d'après le nombre des feuilles. En le coupant en bandes, il est également très propre pour des mèches à lampes, brûlant très clairement et sans odeur. Les prix seront plus modiques en achetant beaucoup ensemble, et les livraisons se font sous suite du montant.

18. Les personnes qui désireront des chapons d'excellent plant, provenant des terrasses de Vaudijon, peuvent s'adresser à François Benoit, fermier, au dit lieu.

19. Un potager en très-bon état, avec deux marmittes et une casse, deux fours et deux compartimens pour l'eau. De rencontre, un harnais aussi en très bon état. S'adresser à Antoine Hotz, sellier dans l'ancienne boutique Klingenstein.

20. A bon compte, la collection complète du *Constitutionnel neuchâtelois*. S'adresser au bureau d'avis.

21. Ch. Landry, fils aîné, vient de former une fabrique de chapeaux de paille en tous genres, tissus et autres, depuis 3 francs jusqu'à 20 francs. chapeaux de fillette à 2 francs. Blanchissage de chapeaux de paille par un nouveau procédé, pour le prix de 4 batz. Ses ateliers sont au petit Pontarlier, et son magasin près le concert. Le même demande une apprentie, sous des conditions avantageuses.

22. Jacob Eberhart, charcutier, vient de s'établir en cette ville, à la rue des Chavannes; il sera constamment pourvu de bon salé cuit et autre, comme en général de tout ce qui dépend de son état.

23. La Société de lecture vendra au rabais quelques livres que l'on peut se procurer, pendant la huitaine, au dépôt, chez M. Gruet, rue du Château.

24. On offre de céder deux actions de propriété à la salle de musique, provenant d'une succession. S'adresser à M. Jacottet, notaire.

25. A vendre, un jeune chien de 7 mois, race du Saint-Bernard. S'adresser à Henri Huguenin, boucher à Auvèrner.

26. Joseph Antonioz, marchand grainier, avantagéusement connu sous le nom de *François du bon rencontre*, pour toute espèce de graines d'agriculture, de jardin et de fleurs, se recommande de nouveau au public et particulièrement à ses pratiques pour tout ce qui est relatif à son commerce. Il se présentera comme du passé (ainsi que son fils Charles Antonioz), aux personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance. Son dépôt à Neuchâtel est chez Moïse Quinche, peintre à la rue des Moulins, et au Val-de-Travers, chez D. Clerc, menuisier à Môtiers.

27. Eschler, charcutier de Nidau, a l'honneur d'aviser qu'il arrive chaque jeudi à Neuchâtel, pour y tenir deux banes, l'un près du poids public, l'autre à la rue de Flandres, celui-ci desservi par Eschler lui-même, le premier par son domestique. Il est constamment pourvu de viande fraîche aux bas prix suivans: Lard gras à 6 et 5½ batz, lard maigre à 5 et 4½ batz; saindoux fondu à 6 batz, dit non fondu à 5½, saucissons à 5 et 4½ batz, saucisses à griller à 4 batz, côtelettes à 3½ batz, jambons à 4 et 4½ batz.

28. Un excellent violon avec son archet et son étui. S'adresser au bureau d'avis.

29. En commission chez Susette Grossmann, maison Blancard, rue de la Treille: des duvets, couettes, traversins, oreillers, fourres de limoge, nappes, serviettes, tabliers de cuisine, et d'autres articles qu'il serait trop long de détailler. Tous ces objets sont neufs, et seront vendus à très-bas prix.

En vente chez F. Tavel, libraire.

RECUEIL COMPLET

DES

LOIS DE POURSUITE JURIDIQUE

CONTRE LES DÉBITEURS

ET DES

DROITS DE CHANGE

En vigueur dans les différents cantons de la Suisse.

PAR J.-J. LEUTHY.

Ce manuel, rédigé dans les langues allemande, française et italienne, est indispensable pour les employés, les procureurs, les courtiers, les marchands, les hommes d'affaires, et autres. — Un fort volume in-8° prix 48 bz de Suisse.

Les souscripteurs

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

USUEL,

par

CHARLES DE SAINT-LAURENT,

peuvent retirer à la même librairie le reste des livraisons, l'ouvrage étant terminé. — Le prix pour les non-souscripteurs est de 25 fr. de France.

32. Pour cause de décès, à vendre, les outils, à peu près neufs, d'un horloger travaillant sur les pignons. S'ad. à l'ancien Matthey, à Savagnier.

33. Environ 600 pieds fumier de vache, au Sablon. S'adresser à Gottlieb Schurch, au Tertre.

ON DEMANDE A ACHETER.

34. On demande à acheter d'occasion, les 7 premières années du *Magasin pittoresque*. S'informer au bureau d'avis.

35. On demande à acheter un chien prenant bien les rats. S'ad. au bureau d'avis.

36. Trente à quarante chars bonne terre de jardin à prendre sur place. S'adresser chez M^{me} DuPasquier-d'Ivernois, sur la Place.

A AMODIER.

37. On offre à amodier, dès-à-présent, en tout ou en partie, une possession à Saint-Nicolas, lettres B 8 et 9, E 11 et 13, consistant en neuf ouvriers de vigne, belle plantation d'arbres fruitiers en plein rapport, et cabinet dans le haut de la vigne qui a issue sur deux grand routes. S'adresser à M. le châtelain de Meuron, à la Rochette.

A LOUER.

38. A louer, un joli et grand appartement composé de six chambres avec toutes les dépendances nécessaires, et jardin si on le désire. S'adresser au faubourg du crêt, chez M^{me} Andrié.

39. Une chambre meublée au 3^{me} étage de la maison Ganeval, au faubourg du lac.

40. A louer pour la Saint-Jean ou plus tôt si on le désire, l'appartement du 1^{er} étage de la maison de M. Meuron, ancien banneret, rue des Moulins, composé de sept chambres, un cabinet et la cuisine de plain-pied, fermé par une seule porte, avec caveau, chambre à serrer et grande place pour mettre le bois. On peut y ajouter l'écurie et la remise si cela convient au locataire. S'adresser à lui-même.

41. Pour la Saint-Jean, le second étage de la maison de M. Bouvier-Jacot, rue de l'Hôpital, près le Faucon, composé de quatre pièces savoir: chambre à manger, salon, l'une et l'autre avec cheminée et poêle, chambre à coucher avec poêle, plus un cabinet, chambre pour domestiques, cuisine, lieu d'aisance avec vestibule, le tout sous la même clef; plus et enfin, chambre à serrer, galetas, caveau, fruitier et bouteiller. S'adresser au troisième de la dite maison.

42. Dans la maison de la voûte au Neubourg, deux logemens, et deux autres au petit Pontarlier. S'adresser à M^{me} Meuron-Perret, au faubourg.

43. Dans la maison de feu M^{lle} Petitpierre, au faubourg, deux appartemens dont un de suite et l'autre à la Saint-Jean; de plus, un emplacement au rez-de-chaussée pouvant servir de remise. On offre de vendre dans la même maison cinq lagers en très-bon état, dont trois ovales, de la contenance de 5 à 7 ou 8 bosses, et un très-bon pressoir en fer. S'adresser à M. l'intendant de Sandoz.

44. Dès le 15 mars ou pour la Saint-Jean, le magasin au rez-de-chaussée de la maison de M. le docteur Touchon. S'adresser au locataire actuel M. Lindstælt, et en son absence au propriétaire.

45. Pour la Saint-Jean, le deuxième étage de la maison de Gottlieb Neipp, charron au faubourg, composé de deux chambres, deux cabinets, cuisine, portion de cave et de galetas.

46. Pour la Saint-Jean prochaine, un logement très-agréable dans la maison Fabry, ayant vue sur la promenade et le lac, composé de 5 chambres, cuisine, avec toutes les dépendances nécessaires. S'adresser à M. Berthoud-Fabry, rue de Flandre.

47. Chez J. Seiler, vis-à-vis du bureau des postes, une chambre meublée, pour y entrer maintenant.

48. De suite et pour plusieurs années, un verger garni d'arbres fruitiers, situé au Vauseyon et sur la route de Neuchâtel à Peseux. S'adresser à frères Lorimier.

49. Pour la Saint-Jean, un beau logement dans la maison de Ch. Schweizer, maréchal au faubourg, composé de quatre chambres, dont deux à poêles, chambres à serrer, portion de cave et galetas.

50. De suite ou pour la Saint-Jean, au Sablon, un logement composé d'un salon, plusieurs chambres à coucher s'échauffant toutes, d'une galerie vitrée qui peut aussi s'échauffer et servir de chambre à manger toute l'année, chambre de domestique, dite à serrer, bûcher, cave et fruitier; on pourrait aussi y joindre un jardin, s'il convenait à l'amodiateur; la vue sur le lac et les Alpes est des plus étendue. S'adresser à F. Reuter, maître menuisier-ébéniste.

51. Pour la Saint-Jean, à la rue St.-Maurice, un logement occupé par mad. la ministre Gagnebin, composé de six chambres, chambre à serrer, galetas, cave, etc. S'adresser au sautier Quinche, à l'hôtel-de-ville.

52. Quelques personnes mal informées ayant annoncé que le logement de M. de Merveilleux-Coulon, dans la maison Meuron, rue du Musée, était remis, il prévient les personnes que cela pourrait intéresser, qu'il est toujours à remettre, soit pour la Saint-Jean soit pour entrer de suite: il se compose de 6 chambres, dont 5 au midi, cuisine, chambre à serrer, galetas et cave suffisantes.

53. Une cave. S'adresser à Alph. Loup, serrurier. Le même aurait à vendre un vase ovale neuf bien cerclé, de la contenance de 50 setiers et 10 pots.

54. M^{me} Bonhôte-Weiss offre à louer un jardin avec arbres fruitiers et deux cabinets, ayant entrée par les deux routes, et situé entre sa possession et celle de M. Stauffer, au faubourg.

55. De suite, ou pour la Saint-Jean, à un prix avantageux, un agréable logement dans la maison de Morel. S'adresser à M^{me} DuBois-Robert, rue du Château.

56. De suite ou pour le mois prochain, une chambre meublée. S'adr. au bureau d'avis.

57. Une petite chambre pour une personne à louer de suite. S'adresser à F. Clemmer, tailleur, rue Fleury.

58. De suite, une grande chambre meublée, avec poêle, ainsi qu'un piano à 5½ octaves. S'adresser à M. Lebet-Roy, vis-à-vis du bureau des postes.

59. Une chambre à poêle, dans la maison de M. Louis, Grand rue. S'adresser à Fréd. Aufranc, dans la dite maison.

60. De suite, une chambre meublée chez Péters-Borel, sur la Place.

61. Chez M. Fleury, maison Bouvier, rue de l'Hôpital, une chambre.

62. Pour le courant de mars, un logement chez M. Eggen, rue de l'Hôpital.

63. Au centre de la ville, une chambre à deux lits pour deux jeunes garçons qui fréquentent le gymnase. Ils pourraient prendre leur pension dans la maison et y recevoir toutes les leçons de préparation, et d'autres encore, si on le désire. S'adresser au bureau d'avis.

64. A louer dès maintenant, à la ruelle Breton, une chambre à feu, avec les dépendances nécessaires à un petit ménage. De plus, pour la Saint-Jean, une cave dans la même maison. S'adresser à M^{me} la ministre Petitpierre, rue Fleury.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES

65. Le poste de concierge du château de Colombier étant vacant, les particuliers qui seraient disposés à le desservir, sont invités à faire leurs offres de service à M. de Meuron, conseiller d'état et directeur des bâtimens.

66. On demande pour domestique, dans un magasin de cette ville, un homme robuste et intelligent et d'une grande moralité. S'adresser au bureau d'avis.

67. Deux personnes mariées, d'un âge moyen et n'ayant point d'enfants, désirent se placer, le mari, qui parle les deux langues, en qualité de cocher ou de valet de chambre, et pourrait soigner un jardin, la femme, comme femme de chambre ou bonne d'enfants. Ils sont disponibles dès-maintenant. S'adresser au bureau d'avis.

68. Une jeune personne de la suisse allemande, désirerait trouver à se placer de suite, en qualité de femme de chambre ou de bonne d'enfants. Elle sait très-bien coudre, au besoin elle pourrait confectionner des robes, et coiffer. S'ad. au bur d'av.

69. De suite ou pour la Saint-Jean, on demande dans les environs de la ville une fille d'un âge mûr, sachant faire un bon ordinaire, active, connaissant le service d'une maison et pouvant soigner un petit jardin; elle doit être munie de très-bonnes recommandations. S'ad. au bur. d'av.

70. Une jeune nourrice de l'âge de 22 ans, désire se placer de suite. S'adresser à François Borel-Petitpierre, terrinier, hors de la porte du Château. Le même offre de vendre des poêles portatifs et autres, à des prix modiques.

71. Une personne bien élevée et de confiance, d'un âge mûr, qui parle et écrit l'allemand et le français, et sait parfaitement bien diriger un ménage, désire se placer dans une honnête maison à Neuchâtel, ou aux environs, en qualité de femme de charge ou première femme de chambre. S'adresser au bureau d'avis.

OBJETS PERDUS OU TROUVÉS.

72. La nuit du 19 au 20 février, on a volé à David-François Jeanneret Grosjean, à Engollon, une roue de brouette bien ferrée. Il promet 21 batz de récompense à la personne qui lui communiquera des indices à ce sujet.

73. On a perdu, mardi passé, 22 février, entre midi et une heure, en venant du Plan jusqu'en ville, un *racle* soit enrayure de traîneau. La personne qui la trouvé est priée de le rapporter au bureau d'avis, on en sera reconnaissant.

74. On a perdu depuis le Pont-neuf à la Balance, un paquet contenant trois mouchoirs de cou en soie. Le rapporter contre récompense, à M^{me} Laure Bovet, au faubourg.

75. Un chien de taille moyenne, courte queue, manteau gris-foncé, portant un collier en cuir sans marque, peut être réclamé à Neuchâtel, dans la huitaine, en s'adressant au bureau d'avis.

76. Vendredi 4 courant, on a perdu, ou il a été volé, derrière un char-de-côté, en allant de la fabrique des Isles à Saint-Aubin, une pièce de grosse toile à paillasse. On prie la personne qui l'aura trouvée, ou qui pourrait en donner des indices, de s'adresser au bureau d'avis, qui récompensera.

77. On a perdu, depuis le haut des Terreaux jusqu'au Bassin, un mouchoir de poche en fil. On est prié de le rapporter contre récompense, à M. Bachelin.

78. On a perdu entre Boudry et Neuchâtel, un essieu en fer; la personne qui l'a trouvé est priée de le remettre à Boudry au Lyon-d'or, ou à Neuchâtel chez M. Bernard Ritter, contre une récompense.

AVIS DIVERS.

79. Le comité de charité des Ponts-de-Martel invite les personnes qui seraient dans le cas de prendre des pauvres en pension, à se rencontrer le lundi 14 mars prochain, dès les 9 heures du matin, dans la maison-de-commune des Ponts, où le placement aura lieu de gré à gré; il invite en même tems ceux qui gardent des pauvres placés par lui, de les ramener le dit jour à la même heure avec leurs hardes en bon état.

Le secrétaire de comité.

INSTITUTION.

80. Dans le pensionnat des frères Allémann, à Kirchlindach, près Berne, on pourrait recevoir le printemps prochain quelques élèves de la Suisse française. S'adresser pour de plus amples renseignements aux frères Allémann.

Ce pensionnat qui existe depuis 15 ans, est favorablement connu dans notre canton. Le sousigné, qui se félicite d'y avoir passé un an comme élève, croit remplir un devoir envers ses anciens instituteurs et être utile à ses compatriotes, en recommandant le dit pensionnat aux parens qui désirent placer leurs fils sous une surveillance active et éclairée, pour tout ce qui concerne la santé du corps et de l'âme, qui tiennent à ce que leurs enfants apprennent l'allemand à fond, tout en se perfectionnant dans le français et dans les autres branches d'études; les jeunes gens qui se destinent au commerce, à l'industrie ou à quelque vocation scientifique, pourront acquérir dans cet institut les connaissances qui leur sont indispensables.

H. WOLFRATH, imprimeur.

81. L'assemblée générale des actionnaires de la compagnie neuchâteloise pour l'application de l'asphalte du Val-de-Travers est convoquée pour mardi 29 mars, à 10 heures du matin, à la petite salle des concerts. Chaque actionnaire qui voudra assister à cette assemblée devra être porteur de ses actions pour les présenter.

82. La veuve Hopffe, journalière, se recommande à l'honorable public pour aller en journée, soit lessives, écurages, etc.; pour faire des ménages, des coutures à la maison, et toute espèce de travail qu'elle pourra entreprendre. Son activité et ses soins à remplir les diverses occupations qu'on voudra bien lui confier, lui font espérer qu'on voudra bien lui accorder la confiance qu'elle sollicite instamment, et qu'elle s'efforcera toujours de justifier. Sa demeure est maison de M. Borel-Perrin, rue des Balances, au fond à droite, n° 59.

83. Les personnes qui auraient encore des livres appartenant à M. le pasteur Pury, sont priées de les renvoyer le plus tôt possible chez M. Ami Petitpierre, à la rue du Château.

Projet de souscription.

84. Depuis long-temps j'avais le projet de proposer à tous les habitans de la ville de s'associer, par le moyen d'une cotisation volontaire, pour un établissement dont l'utilité sera généralement appréciée: il ne s'agit point d'une spéculation qui n'intéresse qu'un petit nombre d'individus, et qui tende à les enrichir aux dépens de la foule des signataires; j'invite tous les habitans de la ville à faire en commun une entreprise à laquelle tous trouveront constamment leur avantage. Le moment est venu d'en faire la proposition, et j'espère qu'elle sera favorablement accueillie.

Presque chaque jour, les cortèges qui suivent les convois funèbres sont incommodés par la boue, la neige ou la poussière, dans le trajet surtout qu'on a à faire depuis la fin du faubourg jusqu'au cimetière, ce qui est d'autant plus désagréable que l'on est obligé de marcher en rangs et sans pouvoir choisir le meilleur chemin. L'administration de la ville vient de faire des frais considérables pour agrandir le cimetière et en faciliter les abords: un trottoir a déjà été établi jusqu'à la ruelle Vaucher, il s'agirait de continuer ce trottoir jusqu'au cimetière; outre l'avantage spécial de la chose, ce serait encore, pour l'entrée de la ville de ce côté et pour la promenade du Mail, un embellissement des plus utiles.

Le demander à la Ville, au moment où tant de travaux publics inachevés absorbent tous les soins, toutes les ressources de l'administration et toute l'activité de ses employés, ce serait, il me semble, une exigence indiscrette, et ce serait renvoyer bien loin peut-être l'exécution d'un projet dont chacun doit désirer la prompte réalisation. Bien assuré, en conséquence, d'être accueilli par tous ceux qui aiment à confondre leur avantage personnel avec celui du public et à contribuer, selon leurs moyens, au bien commun, je propose à tous ceux qui auront une offre disponible, quelque peu considérable qu'elle soit, à la déposer, s'ils désirent ne pas se faire connaître, dans une des boîtes fermées, qui seront placées, à cet effet, chez messieurs les libraires, chez messieurs Jeanneret et dans différents cercles, ou bien à indiquer sur des listes placées aux mêmes endroits, la valeur de leur souscription, pour en acquitter le montant à réquisition. Dès le moment où la souscription offrira le moyen de se mettre à l'œuvre, un comité qui rendra compte plus tard, s'adressera soit au magistrat, soit à la commission des travaux publics, pour que l'affaire soit dirigée convenablement.

C'est ce que propose à tous les habitans de la ville indistinctement. MONVERT, ministre.

PS: On ne fera point circuler de listes dans les maisons.

85. On offre de remettre la *Quotidienne*, 24 heures après son arrivée, pour le prix du port soit d'ici 183 batz. S'adresser au bureau d'avis.

86. Le dépôt de la lithographie Gagnebin, de l'Ecluse, jusqu'ici chez M. Th. Prince, marchand

épiciier, sera transféré dès le 1^{er} mars prochain chez M. Ch. Lichtenhahn, au magasin d'objets d'art, vis-à-vis du Faucon, qui recevra toutes les commissions qu'on voudra bien lui remettre. M. Gagnebin s'y trouvera lui-même, tous les jours ouvriers, de 11 heures à midi et de 4 à 5 heures du soir; et il saisit cette occasion de se recommander pour tout ce qui concerne son état.

CONCERT.

87. M. Kurz a l'honneur d'informer le public que son quatrième concert aura lieu samedi 26 courant. On peut se procurer des billets chez Messieurs Jeanneret frères et Lichtenhahn, au prix de 2 fr. 50 c.

88. On demande en prêt une somme de 200 louis, contre hypothèque ou engagère. Le bureau d'avis est chargé d'indiquer.

89. On demande pour un institut en Allemagne une jeune personne capable d'enseigner la langue française par principes et les ouvrages du sexe. S'adresser à Louis Kratzer.

DÉCOUVERTE CHIMIQUE,

PAR BREVET D'INVENTION.

90. Le sieur Dubois, père, avantageusement connu pour son procédé chimique, muni d'une machine à vapeur pour nettoyer et dégraisser la plume des lits, couettes, traversins, oreillers, plumes, etc, annonce qu'il la remet à neuf; la plume fût-elle dans le plus mauvais état, il la débarrasse de tous les insectes, côtes de plumes n'y laisse aucune poussière, la purifie et détruit toutes mauvaises odeurs qu'elle aurait contractée par la transpiration ou par suite de maladies.

L'activité qu'il met à exécuter les ouvrages que l'on veut bien lui confier, le met à même de pouvoir les rendre prêts dans les 24 heures, et de les transporter au domicile des propriétaires.

Il se charge aussi de refaire toute espèce de matelas en crin, vieux ou autres, lits-de-repos, coussins, etc, de les purifier de toutes mauvaises odeurs, de les débarrasser de la poussière et des insectes, si nuisibles à leur conservation.

Il offre de mettre sous les yeux de ceux qui désireront les voir, les certificats qu'il a obtenus de hautes familles de Neuchâtel et du pays, et qui attestent à la fois la bonté de son procédé et le contentement que l'on a bien voulu lui témoigner. Il prendrait un apprenti fort et robuste, de l'âge d'environ 18 à 20 ans, auquel il enseignerait son procédé, moyennant un arrangement à l'amiable.

Son domicile est dans la maison de madame la ministre Petitpierre, rue Fleury.

91. Susette, femme du sergent Henri L'Ecuyer, maison Delachaux, rue des Moulins, offre de se rendre dans les familles pour ventouser et appliquer les sangsues.

92. Les communautés de Coffrane et de Geneveys demandent un bon taupier. S'adresser aux modernes gouverneurs pendant le courant de février. Par ord., A. L'EPLATTENIER, secrétaire de communauté des Geneveys sur Coffrane.

93. Une jeune fille recommandable, travaillant de contrepointière et lingère, se recommande à toutes les personnes, qui pourront l'occuper soit chez elle ou à la journée, comme on le désirera. S'adresser chez M^{me} veuve Gasser, près la grande boucherie.

Départ de voitures.

94. Jean Messerly, conducteur de l'omnibus de Neuchâtel à Boudry, prévient l'honorable public qu'il continue comme du passé de faire ses courses, et que son départ est toujours de la cour de l'hôtel de la Balance, le matin à 8 heures et l'après-midi à 2 heures et demi.

PAR ADDITION.

On a perdu, la nuit du 5 courant, en se rendant de Bevaix à Neuchâtel, passant par Cortailod, une chaîne en or de la longueur de 3 pieds environ. La personne qui pourrait l'avoir trouvée ou en avoir connaissance est priée d'en informer le bureau d'avis ou F.-A. Huguenin, horloger, à Cortailod, ou l'on récompensera.

TAXE DES VIANDES

dès le 6 Décembre 1841.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)
Le bœuf à 12 cr. | Le veau à 10 1/2 cr.
La vache à 11 " | Le mouton à 10 1/2 "

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 17 Février.

Froment l'émine bz. 24 à 25.
Moitié-blé — " 21 1/2.
Mêle — " —
Orge — " 12 à 13.
Avoine — " 7 1/4 à 7 1/2.

2. BERNE. Au marché du 15 Février.

Froment l'émine bz. 24: rappes.
Epeautre — " 24: 5 "
Seigle — " 13: 2 "
Orge — " 9: 4 "
Avoine le muid " 69: 7 "

3. BALE. Au marché du 18 Février.

Epeautre . le sac . fr. 21 : 7 bz. à fr. 24 : bz.
Orge . . . — . . . " : "
Seigle . . . — . . . " : "
Prix moyen — . . . " 22 : 8 " 4 rappes.
Il s'est vendu 886 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt 822 —

NB. Le sac contient environ 97/8 émines de Neuchâtel

VARIÉTÉS.

Souvenirs intimes du temps de l'empire.

LE BÉLISAIRE DE LA GRANDE-ARMÉE.

(Suite).

En l'an X de la république, Millot, déjà orphelin, était en condition à Crésilles, près Toul, chez des cultivateurs, lorsque, voulant concourir à la défense de la patrie de nouveau menacée, il s'engagea, le 10 thermidor de la même année, comme volontaire dans le 8^e cuirassiers. Sa bonne conduite, son exactitude à remplir ses devoirs militaires lui valurent bientôt après les galons de brigadier. Malheureusement, n'ayant reçu aucune espèce d'instruction, il n'obtint jamais d'autre avancement et fit toutes ses campagnes avec ce grade inférieur, bien qu'il restât toujours dans le même régiment.

Ce fut au passage du Tagliamento qu'il donna pour la première fois des preuves de sa bravoure et de son intrépidité en tuant, dans un engagement, trois hussards hongrois.

A la bataille de Heilsberg, il sauva la vie à Murat et à M. Feuillade, commandant de son escadron. Vers midi, notre cavalerie d'avant-garde, sous les ordres du grand-duc de Berg, avait atteint l'arrière-garde de l'armée ennemie, commandée par Bagration. A deux heures le maréchal Soult se trouva en position, débuisqua d'un bois et porta en avant. Nos troupes arrivèrent successivement et marchèrent sur Heilsberg, en forçant l'ennemi à se replier jusque dans ses retranchemens, bientôt attaqué par les fusiliers de la garde, dont Napoléon avait confié le commandement à son aide-de-camp Savary. Les divisions Verdrière et Saint-Hilaire se trouvèrent engagées sur les palissades. En vain se battit-on avec acharnement sur le front de toute la ligne: aucun succès décisif n'avait encore été obtenu de notre côté. Il était cinq heures du soir. Tout-à-coup, au milieu d'une charge brillante fournie par les cuirassiers, Millot voit Murat, l'impétueux et brillant Murat, enveloppé par un peloton de dragons de la garde impériale russe. Sans s'effrayer du nombre, l'intrépide brigadier pousse son cheval et s'élance au secours du prince. Au même instant celui-ci tombe; une de ses jambes, prise sous le ventre de son cheval percé de coups, l'empêche de se relever. C'est fait de lui. Millot met pied à terre, frappe d'estoc et de taille, tue à droite, blesse à gauche; c'est un géant aux prises avec des Pygmées. Le prince, délivré, s'élance sur un cheval abandonné, un pied chaussé et l'autre nu, car une de ses bottes est restée sous sa monture, et il disparaît dans un tourbillon de poussière et de fumée.

Mais pour Millot cette botte abandonnée semble être encore un trop noble trophée pour ses Russes; il ne veut pas même leur laisser cette dépouille, et tandis qu'il fait tout ses efforts pour s'en emparer, les dragons, revenus à la charge, font pleuvoir sur sa tête tant de coups de sabre, que son casque n'y résiste pas et est mis en pièces. Toutefois, heureux possesseur de la botte conquise sur l'ennemi, et quoique aveuglé par le sang qui coule de ses blessures, l'intrépide brigadier parvient à se dégager, remonte à cheval, et, par une volée pleine d'audace, s'élance de nouveau sur un autre groupe de Russes qui entoure M. Feuillade, qui lui aussi est tombé de cheval dans l'impétuosité d'une charge exécutée à la tête de son escadron. Dans ce second fait d'armes, Millot sauva de même la vie à son commandant, le remet en selle et rejoint avec lui, toujours en combattant, l'étendard du régiment, au bruit des applaudissemens de tous ses camarades.

(La suite prochainement.)